

# Commune de Saint Amand sur Fion

## Réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2024

**Présents :** Sylvain Lanfroy, Jean-Claude Joffres, Laurence Leblanc, Victorien Leblanc, Coralie Soudant, Chantal Depaquis, Xavier Lefèbre, Grégor Gimenez, Julien Bricquet, Florian Baudot, Jérémy Albertini.

**Absents :** Viviane Ovide

**Pouvoirs :** Sandrine Carré à Florian Baudot, Lucie Sébille à Sylvain Lanfroy, Pauline Henry à Coralie Soudant

Le maire ouvre la séance à 20h30,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le secrétaire de séance est : Monsieur Victorien Leblanc

### ○ **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 27 juin 2024**

Après relecture, le compte rendu relu est adopté sans remarques

### ○ **BORNAGES ACQUISITIONS / VENTES bordures voiries**

- **Rue des brûleries** – élargissement, mise en conformité des limites de voirie. Le Conseil Municipal valide le prolongement des contrôles de limite de propriété, rue des brûleries et les achats / ventes qui s'avèraient nécessaire pour mise en conformité des bordures (de la ruelle de la ruelle à la rue de Nerbesonval).
- **30 et 32 rue du Capitaine Baudot, bornage du fossé Mathias.** . Le Conseil Municipal valide le contrôles des limites de propriété de chaque côté du Fossé Mathias à Coulvagny dans sa partie voisine de la rue du Capitaine Baudot. L'objectif est de rouvrir le domaine public pour permettre l'entretien du Fossé et des drains enterrés.
- Mise à jour du cadastre, extension **cimetière du Montiers** à Saint Amand. Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour réaliser les enregistrements nécessaires à l'inscription au cadastre de l'agrandissement réalisé dans les années 1990.

### ○ **PERSONNEL**

- **Recrutement d'un emploi non permanent (agent d'entretien)** . Le Conseil Municipal valide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 13h30 pour faire face à un besoin lié à l'activité de la collectivité du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 30 novembre 2025. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366. Les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012, article 6413.
- **Recrutement d'un emploi saisonnier :** Le Conseil Municipal valide le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'employé communal polyvalent à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366 du grade de recrutement, échel.1.
- **Organisation du temps de travail :** Le Conseil Municipal adopte les dispositions suivantes concernant l'organisation du temps de travail des agents, organisation conforme aux textes en vigueur.
  - **La durée annuelle légale de travail** pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

|                                                      |                                     |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de jours annuel                               | 365 jours                           |
| Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)          | - 104 jours                         |
| Congés annuels                                       | - 25 jours                          |
| Jours fériés (8 jours en moyenne par an)             | - 8 jours                           |
| Nombre de jours travaillés                           | 228 jours                           |
| Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures | 1 596 heures arrondi à 1 600 heures |
| Journée solidarité                                   | 7 heures                            |
| Total                                                | 1 607 heures                        |

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h pour l'ensemble des agents.



Les agents exerçant leurs fonctions sur une quotité de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée de travail annuelle n'excède pas 1607h, et le cas échéant proratisé en cas de temps partiel :

| DHS                                | 39h  | 38h  | 37h  | 36h |
|------------------------------------|------|------|------|-----|
| ARTT pour un agent à temps complet | 23   | 18   | 12   | 6   |
| Temps partiel 80%                  | 18,4 | 14,4 | 9 ;6 | 4,8 |
| Temps partiel 50%                  | 11,5 | 9    | 6    | 3   |

- **Les garanties minimales du temps de travail sont déterminées comme suit :**

| Périodes de travail                         | Garanties minimales                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Durée maximale hebdomadaire                 | 48 heures maximum (heures supplémentaires comprises)<br>44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives |
| Durée maximale quotidienne                  | 10 heures                                                                                                                           |
| Amplitude maximale de la journée de travail | 12 heures                                                                                                                           |
| Repos minimum journalier                    | 11 heures                                                                                                                           |
| Repos minimal hebdomadaire                  | 35 heures, dimanche compris en principe.                                                                                            |
| Pause                                       | 20 mn pour une période de 6 h de travail effectif quotidien                                                                         |
| Travail de nuit                             | Période comprise entre 22 h et 5 h ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 h et 7 h.                     |

- **Dans le respect du cadre légal et réglementaire** relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée comme suit :  
*Service administratif : Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours - Plages horaires de 8h30 à 19h00 - Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum.*

- Service technique : Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours - Plages horaires de 8h00 à 16h00 - Pause méridienne obligatoire de ¾ d'heure minimum*

- **Dans le respect du cadre légal et réglementaire** La journée de solidarité est assurée selon la modalité suivante :

- lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1<sup>er</sup> mai) ;
- par la réduction du nombre de jours ARTT (ne concernant que les collectivités qui choisissent une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures) ;
- par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

#### ▪ **Contrat de Prévoyance**

Après discussion, le Conseil Municipal décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire** afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Saint Amand sur Fion.
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur :
  - de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité + risque décès toutes cause à hauteur de 10 000€ à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
Modalité de participation identique pour tous les agents :  
100 % de la cotisation acquittée par les agents
- **Décide que l'adhésion au régime des agents contractuels est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois**, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) dans la collectivité ou dès l'arrivée dans la collectivité dès lors que la durée du contrat liant l'agent à la collectivité est supérieure ou égale à l'ancienneté fixée.  
La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 10 septembre 2024. Cet accord vient entériner, à minima, le niveau de garantie retenu, les modalités et le niveau de participation employeur ainsi que les conditions d'ancienneté des agents contractuels. Il est publié sur le site internet du CDG51

#### ○ **TRAVAUX**

- **Rénovation Lion d'Or.** L'avant Projet Définitif sera étudié avant la fin de l'année. L'objectif est de lancer les appels d'offres début 2025.



- **Rénovation Eglise – Phase 1.** La fin des travaux est décalée. Cela entraîne un besoin de prolonger ligne de trésorerie (décalage TVA) et Court terme (décalage subvention). Le Conseil Municipal étudiera les propositions sur les montants et prêts lors du prochain Conseil en décembre.
- **Remplacement des luminaires.** L'ensemble des luminaires a été changé. Les éléments comptables devraient être clos avant le 31 décembre.

#### ○ **FINANCES**

##### ▪ **Informations sur décisions modificatives de budget.**

Le Maire rend compte des écritures réalisées dans le cadre de la fongibilité des budgets (modifications de lignes budgétaires sans impacts à la baisse, ni à la hausse).

Concernant les travaux de l'église et la gestion des avances aux entreprises, le compte « avances » est crédité de 100.000 euros, prévus initialement dans le compte « réalisation des travaux »

##### ▪ **Décision Modificative du Budget n°2**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux modifications suivantes, sur le budget de l'exercice 2024.

#### **COMPTES DEPENSES**

| Imputation         | Nature                       | Ouvert            | Réduit            |
|--------------------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| 011 / 615228       | Autres bâtiments             |                   | 2 000,00          |
| 66 / 66111         | Intérêts réglés à l'échéance | 2 000,00          |                   |
| 23 / 2313 / 202401 | Constructions                |                   | 100 000,00        |
| 23 / 2313 / 52     | Constructions                | 100 000,00        |                   |
| <b>Total</b>       |                              | <b>102 000,00</b> | <b>102 000,00</b> |

#### **COMPTES RECETTES**

| Imputation   | Nature | Ouvert      | Réduit      |
|--------------|--------|-------------|-------------|
|              |        |             |             |
|              |        |             |             |
| <b>Total</b> |        | <b>0,00</b> | <b>0,00</b> |

##### ▪ **Tarifs des concessions cimetières**

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les concessions aux cimetières. A 10 voix pour, 1 contre, les nouveaux tarifs applicables au 01/01/2025 sont :

Place 130/230cm : 150 euros - Place 260/230cm : 300 euros

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide de demander aux familles de renouveler les concessions cinquantenaires arrivées à échéances. Elles seront proposées au renouvellement aux ayants-droits ou à défaut de renouvellement, libérées.

##### ▪ **Demande de subvention exceptionnelle AFR**

L'association «Familles Rurales Vallée de la Lisse» organisera un marché de Noël le 7 et 8 décembre prochain. Elle sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle. Après étude du budget de l'action, le Conseil décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 euros. L'association est également invitée à solliciter les communes de Lisse en Champagne et Saint Lumier en Champagne.

##### ▪ **Emprunts : Voir ci-dessus, Travaux église St Amand sur Fion – Phase 1**

#### ○ **Opération VILLAGE D'AVENIR / action «voie entre les villages de St Amand sur Fion, Lisse en Champagne et St Lumier en Champagne »**

Les trois villages ont été retenus pour entrer dans une action appelée « Village d'avenir ». Trois projets sont à l'étude dans ce cadre :

- Le tiers lieu du Lion d'Or
- La couverture des anciennes décharges par des panneaux photovoltaïques
- La création d'une voie pour vélo, piétons entre les trois villages.

Dans le cadre de ce dernier projet, l'Etat assiste les communes pour définir le projet. Des entretiens téléphoniques avec des personnes identifiées par les Maires permettra de « débroussailler » le sujet. Le Maire souhaite que quelques conseillers participent à cette enquête. Madame Sébille et Depaquis, M. Baudot se portent volontaires.

Une réunion publique sous forme d'atelier est programmée pour le mardi 26 novembre à 20h à Lisse en Champagne pour étudier le projet, collecter les besoins et les attentes et tenter de construire ensemble le tracé.



## Questions diverses

### ▪ Lignes directrices de gestion / secrétariat de mairie

Les textes proposent d'améliorer le statut des secrétaires de Mairie. Cela ne peut se faire qu'après définition des « lignes directrices de gestion » Ressources Humaines. Le sujet sera étudié par la commission Finances / RH.

### ▪ CEREMA Contrôle des ponts / rambarde Pont de Coulvagny

Le Contrôle des ponts dans le cadre d'une opération d'audit de l'Etat via le CEREMA indique qu'un seul pont est à surveiller : le pont Mathieu. La passerelle de Coulvagny n'a pas été auditée (le garde-corps n'est pas aux normes selon le précédent audit).

La repose du garde-corps ancien du pont de l'église à St Amand devait être reposé à la passerelle derrière l'église de Coulvagny. Un devis avait été établi. Le Maire propose de remettre à jour ce devis pour inscription au budget 2025. M. Joffres suivra cette affaire.

### ▪ Jeux : Filet Tennis / Terrains de pétanque / Jeux enfants

Il était prévu de changer le filet du terrain de Tennis. M. Leblanc se charge de l'achat

Un groupe de travail réfléchit à l'installation de nouveaux jeux (remplacement et nouveaux) pour un chiffrage et inscription au budget 2025. Mme Henry pilote le groupe.

### ▪ Voierie / travaux 4CVS

M. Joffres fait le point sur les enduisages réalisés sur la route de Coupéville. Les bouchages de trous ont été réalisés. Il en reste quelques-uns. M. Joffres doit relancer le prestataire.

Les travaux d'aménagements de caniveau là où ils sont absents (Chemin des vignes, Chemin des Postes, rue du Pont Mathieu ont été demandés à 4CVS qui a normalement réservé un budget pour ces « petits aménagements ». M. Joffres doit relancer 4CVS

### ▪ Bulletin municipal

La commission Communication prévoit la sortie du bulletin avant la fin de l'année. Madame Soudant pilote le groupe de travail

### ▪ Modification PLU

Les modifications du PLU ont été proposées. Le texte est à la relecture du Service Urbanisme et du cabinet qui suit cette évolution. Suite à cette mise en Forme, Les membres du Conseil seront sollicités pour une relecture et avis lors du Conseil Municipal de décembre, puis le texte sera transmis à 4CVS pour validation.

### ▪ Mise à jour administrative des Associations.

Il reste quelques associations pour lesquelles il faut retrouver ou créer un SIRET, nouvelle donnée obligatoire à transmettre au Trésor Public pour versement des subventions. M. Leblanc aidera le Maire pour assister les associations à réaliser ces démarches dématérialisées.

### ▪ Rentrée scolaire.

La rentrée s'est bien déroulée. Les détails des effectifs seront communiqués dans le bulletin municipal. L'association des parents d'élèves ont organisé un café d'accueil à l'extérieur. Le Maire était présent aux côtés du personnel enseignant.

### ▪ Bilan des animations (14 juillet / Fête patronale / Brocante)

Pas de remarques particulières, de belles manifestations. Une attention à porter sur la sécurité et les protections dans le cadre Vigipirate, quelques photos dans le prochain bulletin

### ▪ Locations salles communales / Projets aménagements cimetières (colombarium/enlèvement monuments) / Budget 2025 / animations et manifestations de Noël

A revoir lors du prochain Conseil municipal début décembre 2024.

**La séance est levée à 23h45.**

